CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE L'ARCHE GUEDON A TORCY ET D'EMERY A EMERAINVILLE

Entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne – 5, Cours de l'Arche Guédon – 77200 TORCY, représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président,

D'une part,

Et

La Mairie d'Emerainville – 16, Place de l'Europe – EMERAINVILLE – 77312 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, représentée par Monsieur Alain KELYOR, Maire, ci-dessous dénommée « l'utilisateur ».

D'autre part,

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est propriétaire des piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville. A ce titre, elle peut autoriser leur utilisation par convention.

L'utilisateur souhaite organiser des activités « piscine » pour ses centres de loisirs. Une convention doit être passée à ce titre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Il est organisé une activité « PISCINE » à

- l'Arche Guédon – 5, Place des Rencontres – 77200 TORCY
- Emery – Rue Louise Michel – 77184 EMERAINVILLE

Durant l'année scolaire 2022/2023 pour les centres de loisirs.

ARTICLE 2 - ENCADREMENT

Cette activité est encadrée par un(e) responsable des centres de loisirs, sous la surveillance d'un éducateur sportif de l'équipement, titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation).

ARTICLE 3 - HORAIRES

Les centres de loisirs bénéficieront de créneaux :

Période scolaire Arche Guédon :

- Le mercredi de 10h30 à 11h30 grand bain
- Le mercredi de 9h30 à 10h30 petit bain

Période vacances Arche Guédon :

- Le mardi et jeudi de 10h00 à 11h00 et de 11h00 à 12h00

Période vacances Emery :

- Le mercredi et vendredi de 10h00 à 11h00

Période vacances été Arche Guédon :

- Le mardi et jeudi de 10h00 à 11h00 et de 11h00 à 12h00

Période vacances été Emery :

- Le mercredi et vendredi de 10h00 à 11h00

Et le mardi et vendredi de 17h00 à 18h00 à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pendant la période scolaire.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'utilisateur déclare bien connaître l'état des lieux faisant l'objet de la présente convention.

Il s'engage à s'assurer au titre de sa responsabilité civile à l'égard des tiers et pour les dommages pouvant être causés aux matériels et installations mis à sa disposition.

L'utilisateur devra justifier auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne – Direction du Réseau des Piscines, de la souscription de la police d'assurance correspondante.

ARTICLE 5 - SECURITE ET ACCESSIBILITE

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance avant la première utilisation de l'équipement du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, des consignes de sécurité propres à celui-ci et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence, les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité.

ARTICLE 6 – ORDRE ET HYGIENE

L'utilisateur s'engage à respecter les règlementations nationales et locales concernant l'ordre, la sécurité et la salubrité publique. Il dispose d'une main courante à l'accueil de l'équipement pour consigner toute anomalie concernant la réglementation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux. En dehors des créneaux attribués, l'entrée sera facturée selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Communautaire de Paris - Vallée de la Marne.

ARTICLE 8 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois.

Le Maire d'Emerainville	**Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne**
Alain KELYOR	**Guillaume LE LAY-FELZINE**

Signé numériquement